

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-046

Reprise affaissement sur trottoir

7 rue Edouard Herriot – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 8 février 2024 de Monsieur Sébastien LEVESQUE de Caux Seine Agglo – Allée du Catillon – 76170 LILLEBONNE d'effectuer des travaux de reprise d'affaissement sur le trottoir au 7 rue Edouard Herriot à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine
- Considérant que :
- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 14 février 2024, Caux Seine Agglo est autorisé à effectuer des travaux de reprise d'affaissement sur le trottoir au 7 rue Edouard Herriot.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, Caux Seine Agglo est tenu de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Caux Seine Agglo.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 09/02/2024

Fait à Rives-en-Seine, le 9 février 2024

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton